



Club Cyclotourisme « Les Aiglons » Rue Paul Pastur, 36 – 7800 Ath

Affilié à la Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme et VTT

Statuts du club « Les AIGLONS »

Applicable à partir du 01 décembre 2025

CHAPITRE I

Le club

ART.1.1 - Le 25 février 1976 a été fondé à Ath, un club cyclotouriste ayant pris pour titre : « Les AIGLONS ».

ART.1.2 - Le club est institué en association de fait pour une durée illimitée.

ART.1.3 - Le but de cette association est de promouvoir et de contribuer au développement et à la pratique du vélo en excluant tout esprit de compétition, et s'interdit notamment toute discussion ou préoccupation d'ordre politique ou confessionnel.

ART.1.4 - Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme.

ART.1.5 - Les ressources du club sont alimentées par les cotisations des membres et autres recettes diverses.

ART.1.6 - Le montant de l'affiliation au club est fixée annuellement par le comité.

ART.1.7 - Le club « Les Aiglons » ne pourra être dissous aussi longtemps qu'il comptera, outre les membres du comité, pas moins de dix membres. Sa dissolution pourra toutefois être prononcée dans le cas contraire, par décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement trente jours au moins avant la date de ladite assemblée. Pour être valable, la dissolution doit être votée par deux tiers au moins des membres présents.

ART.1.8 - En cas de dissolution, l'avoir social (espèces et réalisation de tous biens quelconques) sera versé à une œuvre philanthropique officiellement reconnue.

CHAPITRE II

Le comité

ART.2.1 - Le club est administré par un comité composé d'au minimum 3 membres, à savoir un président, un secrétaire et un trésorier. La fonction de vice-président peut être exercée, de manière situationnelle, en cumul par le trésorier ou le secrétaire.

Art.2.2. - De préférence, le comité sera composé de 6 personnes. La répartition des postes et des fonctions sera ajustée en consensus entre les membres du comité.

ART.2.3 - L'intégration des membres au sein du comité se fera lors d'un appel à candidature ou de manière spontanée.

ART.2.4 - Les candidatures pour être membre du comité doivent être adressées au président ou au secrétaire par lettre ou courrier électronique.

ART.2.5 - Les candidats doivent être des membres effectifs depuis 2 ans au moins et avoir fait preuve de leur engagement au sein du club en participant régulièrement aux sorties et activités organisées par celui-ci et d'un comportement conforme aux valeurs véhiculées par le club.

ART.2.6 - Le comité statuera sur la validité des candidatures (Art.2.5.). Chaque candidature fera l'objet d'un vote au sein du comité. La décision devra être motivée et communiquée à chaque candidat.

ART.2.7- Pour être prise en considération, toute démission d'un membre du comité doit être signifiée par lettre ou courrier électronique adressé au président, lequel la soumet à la plus proche séance du comité.

Art.2.8 - En cas de démission d'un membre du comité, le membre démissionnaire sera remplacé via les modalités décrites aux articles Art.2.3, Art. 2.4, Art.2.5 et Art 2.6

CHAPITRE III **La gestion du club**

ART.3.1. - En fin d'année le comité communiquera aux membres du club la procédure d'affiliation pour l'année suivante.

ART.3.2. – Le comité se réserve le droit de refuser une affiliation sans être obligé d'apporter des explications ou motivation lors du refus.

ART.3.3 - Le président convoque les membres et dirige toutes les réunions du comité et les assemblées.

ART.3.4 - Chaque membre du comité assure sa fonction et ce, dans l'intérêt du club.

ART.3.5 - Les décisions du comité se prennent à la majorité simple des voix des membres présents à la réunion du comité à condition que 75% des membres du comité soit présent ce jour-là. Si lors d'un vote, le résultat de celui-ci est de 50/50, le vote du président sera décisif.

ART.3.6 - Les réunions du comité s'organisent en principe de manière mensuelle. La date des réunions sera fixée selon les disponibilités des membres du comité et les impératifs situationnels.

ART.3.7 - Pour chaque réunion du comité un ordre du jour sera établi par le secrétaire, contrôlé par le président ou vice-président et proposé aux membres du comité pour approbation.

ART.3.8 - A l'issue de chaque réunion du comité un procès-verbal sera rédigé par le secrétaire et transmis à l'ensemble des membres du comité. L'approbation du procès-verbal sera actée lors de la réunion suivante.

ART.3.9 - Les membres du comité ont le droit de faire toutes remarques utiles à un membre ayant par ses propos, ses actes ou ses écrits porté atteinte à la considération ou à l'honneur du club ou de ses membres. Si nécessaire, une réunion extraordinaire du comité sera tenue afin de déterminer une sanction éventuelle à prendre à l'égard du membre ayant un comportement inapproprié.

ART.3.10 - Tout membre du comité peut demander la tenue d'une réunion comité extraordinaire. La demande motivée doit être envoyée au président pour suites voulues.

ART.3.11 - Les membres du comité ne pourront en aucun moment être rendus responsables lors d'un accident quel qu'en soit son origine, sauf si un membre du comité est impliqué directement dans l'accident.

CHAPITRE IV **Les membres**

ART.4.1 - Est considéré comme membre effectif la personne qui est affiliée au club "Les AIGLONS" en ordre de cotisation et qui a rentré le formulaire d'inscription dûment complété.

ART.4.2 - Toute personne intéressée par les activités du club peut participer, à titre d'essai, durant une période de 1 mois (*à daté de sa 1^{er} participation*) aux sorties officielles avant de s'affilier au club (cf. ART.4.1)

ART.4.3 - Seuls les personnes visées par les articles ART.4.1, ART.4.2 ci-dessus sont autorisés à participer aux sorties prévues au calendrier annuel du club.

ART.4.5 - Seuls les membres effectifs (cf. ART.4.1) peuvent entrer en ligne de compte pour participer aux votes lors de l'assemblée générale.

ART.4.6 - Le comité peut, selon les circonstances, attribuer le titre de « Membre d'honneur ». Le membre doit avoir démontré du fait de sa conduite, de son implication et du respect des valeurs du club son attachement à celui-ci.

ART.4.7 - L'assemblée générale du club se tiendra une fois l'an courant janvier. Au cours de cette réunion, le comité présentera les différents rapports sur la saison écoulée (finances, activités, ...) ainsi que les activités et objectifs futurs.

ART.4.8 - Tous les participants aux randonnées sur la voie publique doivent respecter les dispositions de la loi afférentes au règlement de roulage.

ART.4.9 - Les membres du comité, le responsable de groupe et le capitaine de route ont le droit de faire toutes remarques utiles aux participants lors d'une randonnée en cas de non-observation du règlement du code de la route et au bon déroulement de la randonnée. En annexe (*Annexe A*) les responsabilités du responsable de groupe et capitaine de route.

CHAPITRE V **Divers - Particularité**

ART.5.1 - Les modifications aux présents statuts seront approuvées à la majorité simple des membres du comité.

ART.5.2 - Tous les changements aux présents statuts seront publiés à des fins de communication à l'ensemble des membres effectifs du club le plus rapidement possible. Le présent document entre en vigueur dès sa publication.

ART.5.3 - Le comité a le pouvoir de trancher les cas non prévus aux statuts dans un esprit de compréhension et de bon sens afin de sauvegarder les intérêts du club.

ART.5.4 - La copie du présent document – Statuts - est consultable en ligne sur le site du club « Les Aiglons » ou sur simple demande via le secrétariat du club.

Un règlement d'ordre intérieur (ROI) complète ces statuts.
Une annexe (Annexe A) est jointe au présent document

Fait à ATH le : 30/11/2025

Pour le comité du club « Les Aiglons »

ROCKMANS Joël – Président du club

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joël Rockmans". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'J' at the beginning.